

Direction générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0382

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 24 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de la couche de surface** sur la **route départementale 947** entre les **PR** 54+0418 et **PR** 54+0864.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 15 juin 2020 et le 17 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 947 «Route des plages» entre les PR 54+0418 et PR 54+0864, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GHYVELDE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

## Pour les usagers utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD2 sur la commune de GHYVELDE,

VC Rue Nationale sur la commune de GHYVELDE,

RD 947.02 sur la commune de GHYVELDE,

#### Pour les usagers utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 947.02 sur la commune de GHYVELDE,

VC Rue Nationale sur la commune de GHYVELDE,

RD2 sur la commune de GHYVELDE,

### Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 947.03 sur la commune de GHYVELDE,

A 16 sur les communes de GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE,

RD 79 sur la commune de LEFFRINCKOUCKE,

RD 601 sur les communes de LEFFRINCKOUCKE, GHYVELDE,

## Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 601 sur les communes de LEFFRINCKOUCKE, GHYVELDE,

RD 79 sur la commune de LEFFRINCKOUCKE,

A 16 sur les communes de GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE,

RD 947.03 sur la commune de GHYVELDE,

lenord.fr

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de GHYVELDE et LEFFRINCKOUCKE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE

1

Arrêté n° 2020-0382